

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

M. FISCHER demande que les délibérations 13 et 14 soient traitées en priorité pour libérer M. LONGUEPEE. Le Conseil Municipal accepte sans objection.

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
03/05/2024	24_065_DTDP	Décision portant approbation d'un avenant n°2 au contrat de bail commercial en date du 27 juin 2017 portant sur les locaux du 3 rue de la Boissière à Coignières	M. PAO SEREY Vuthéa	1328.60 €

14/05/2024	24_067_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert par l'association LA VOIX EN SCÈNE le samedi 18 mai 2024	Association « La Voix en Scène »	-
13/05/2024	24_068_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de matériel à titre gratuit dans le cadre d'une exposition organisée par l'association COIGNIÈRES FOYER CLUB du 21 au 27 mai 2024	Association « Coignièrès Foyer Club »	-
17/05/2024	24_069_SSI	Décision portant signature d'une convention de séjour avec la SMEAG 77450 JABLINES	SMEAG	880 €
17/05/2024	24_070_SSI	Décision portant signature d'un contrat de réservation de séjour avec GECTURE SARL-SCOLVOYAGES - Le Domino (Oléron)	GECTURE SARL – SCOLVOYAGES - Le Domino (Oléron)	7312 €
17/05/2024	24_071_DTEAU	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Parc de la Prévenderie	M. LETELLIER Dany	600 €
21/05/2024	24_072_DT	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de deux pièces sises 26 rue du Moulin à Vent au sein de l'Espace A. Daudet	Association HPPEC	-
23/04/2024	24_074_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association le Joyeux Moulinet de Coignièrès	Association Le Joyeux Moulinet	-
29/04/2024	24_075_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'association ÉLANCOEUR	Association ÉLANCOEUR	-
29/04/2024	24_076_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la Concession DAFY MOTO de Coignièrès	Concession DAFY MOTO	-
02/05/2024	24_077_DTDP	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la MDV auprès de l'association CAP Coignièrès	Association CAP Coignièrès	-
21/05/2024	24_078_AC	Décision Relative à l'organisation du spectacle "ARKANES"	Association Compagnie KOR	3881.90 € TTC + 320 € TTC (médiation)
24/05/2024	24_079_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking Destock Jeans	M. SPECHT	-
24/05/2024	24_080_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement dans le Parc de la Prévenderie	M. SPECHT	-

24/05/2024	24_081_SE	Décision portant approbation d'une convention pour l'occupation temporaire d'un emplacement sur le parking de l'espace Alphonse Daudet	M. SPECHT	-
23/05/2024	24_082_CAB	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Ville auprès du Service Départemental de la Sécurité publique DIPN des Yvelines - Brigade Cynophile	SDSP – DIPN des Yvelines	-

M. GIRARD souhaite poser une question concernant la décision n°24_072_DT relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de deux pièces sises 26 rue du Moulin à Vent au sein de l'Espace A. Daudet, pour l'association HPPEC. Il demande quelle est la politique de mise à disposition des locaux pour les associations, étant donné que ce besoin est récurrent dans la commune.

M. FISCHER répond que la commune s'efforce de répondre aux besoins des associations en matière de locaux, notamment pour le stockage. A ce jour, plusieurs demandes ont été satisfaites. Récemment, un local a été trouvé pour l'association HPPEC, qui avait un besoin urgent de stockage pour de nombreux documents. Il souligne que, bien que les subventions puissent sembler limitées, la municipalité apporte un soutien significatif par la mise à disposition gratuite de locaux et de salles de réunion pour toutes les associations, sans inégalité. Cependant, les ressources sont limitées et il ne sera pas possible d'offrir plus de locaux.

Il note la présence de M. LOURDIN au fond de la salle, sans possibilité d'intervenir puisque le Conseil Municipal a démarré.

M. GIRARD demande des éclaircissements concernant les décisions 24_079_SE, 24_080_SE et 24_081_SE, approuvant les conventions pour l'occupation temporaire d'emplacements sur le parking Destock Jeans, dans le parc de la Prévenderie et le parking de l'espace Alphonse Daudet. Il suppose qu'il s'agit du Food truck.

M. FISCHER confirme.

M. GIRARD indique que M. SPECHT est présent aux trois événements municipaux : vide grenier, fête de la musique et présentation culturelle. Il veut savoir pourquoi il n'y a qu'un seul restaurateur choisi et si c'est le seul candidat.

M. FISCHER lui répond que ses propositions étaient intéressantes.

Mme PIFARELLY précise qu'il s'agit du glacier.

M. FISCHER ajoute que la commune essaie de faire tourner les Food trucks, mais que certaines offres se distinguent parfois.

MARCHES PUBLICS SIGNÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2315ENV – Assistant à maîtrise d'œuvre aménagement du Parc de la Prévenderie	MAPA	10 800,00 €	6 mois	15/03/2024	LA FABRIQUE DU PAYSAGE
2314DSI – Remplacement des caméras existantes et maintenance et assistance technique des installations de vidéoprotection	MAPA	Maximum année 1 = 100 000,00 € Maximum année 2 = 60 000,00 €	2 ans	06/05/2024	PRUNEVIEILLE

2302ENV – Entretien du terrain de football synthétique	MAPA	2 970,00 €	4 ans	30/04/2024	CHEMOFORM France SANDMASTER
2301COM – Impression des supports de communication	MAPA	Mini annuel = 5 000,00 € Maxi annuel = 30 000,00 €	4 ans	23/05/2024	NORD'IMPRIM
2408DASE – Organisation de classes de neige 2025 - 2026	MAPA	101 400 € sur la base de 65 élèves	2 ans	27/05/2024	CAPMONDE
2406ENV – Taille des haies et d'arbustes	MAPA	10 875,00 €	4 ans	04/06/2024	EURO-VERT

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

M. FISCHER demande s'il y a des remarques.

M. GIRARD interroge sur le MAPA 2406ENV – Taille des haies et d'arbustes, cherchant à savoir quels haies et arbustes sont concernés.

M. FISCHER répond que plusieurs haies et arbustes sont concernés et que cette mesure vise à soulager les services techniques. Il demande à M. LONGUEPEE s'il a la liste exacte des haies.

M. LONGUEPEE indique qu'il n'a pas cette liste précise, mais mentionne qu'un inventaire des haies à tailler dans la commune a été effectué, incluant des lieux comme le parc de la Prévenderie, le CTM, le centre de loisirs, et le stade. Une partie de la taille a été externalisée en raison de la charge de travail trop importante pour les effectifs actuels, tandis que certaines haies historiquement taillées par une entreprise, comme celles de la Résidence autonomie, sont également incluses.

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande, géré au coup par coup, permettant aux services de choisir quelles haies traiter et lesquelles externaliser.

Mme MOUTTOU confirme les sites concernés : centre de loisirs, tennis club, vestiaire tribune, CTM, Résidence autonomie, cimetière et parc de la Prévenderie, en fonction d'un quota de mètre linéaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

POINT N°13 : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DU BUISSON CHEVREUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, et R141-4 et suivants fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public des voies privées ;

Vu la délibération n°20231130-14 du 30 novembre 2023 relative à la décision de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreur au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°24_10_DTEAU_SU_CLX du 18 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 avril 2024, annexé à la présente ;

Considérant que les emprises à rétrocéder constituent une voie privée ou des espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant l'enquête publique menée du 18 mars 2024 à 8h30 au 02 avril 2024 à 17h00 soit pendant 16 jours consécutifs ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement ;

Considérant que la procédure de l'article L318-3 du code de l'urbanisme a été respectée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPPE, rapporteur,

Comme évoqué en début de séance, M. FISCHER passe à l'examen du point 13 concernant le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul, notant que la commune a atteint la phase finale du processus, puis cède la parole à M. LONGUEPEE.

M. LONGUEPEE annonce que la commune est en train de finaliser la procédure concernant la rue du Buisson Chevreul, déjà présentée précédemment. Cette rue aurait dû être rétrocédée il y a plus de vingt ans, mais la solution choisie par la municipalité, bien que plus facile, a pris du temps. Il rappelle qu'il y a deux décennies, un accord avait été obtenu des propriétaires riverains pour la rétrocession de la voirie, mais cette démarche n'avait pas été finalisée devant notaire.

En novembre 2023, la commune a lancé la procédure de transfert d'office au domaine public communal, suivie d'un arrêté municipal le 18 janvier 2024 ordonnant une enquête publique.

Suite à la décision municipale du 15 janvier 2024, un commissaire enquêteur désigné par M. le Maire a conduit une enquête publique conformément aux dates prévues. Malgré une large diffusion d'informations, notamment auprès des résidents et des propriétaires de la rue du Buisson Chevreul, peu d'habitants ont participé à cette enquête. Les efforts de la commune incluaient des visites d'agents municipaux, des courriers et des affichages. Le commissaire enquêteur a conclu favorablement au transfert d'office, notant qu'aucun propriétaire n'avait exprimé d'opposition.

Cette décision permet maintenant à la commune de procéder à la délibération, facilitant un problème de longue date et améliorant le pouvoir de police locale, notamment dans ladite rue, tout en assurant que les futurs travaux se dérouleront sur le domaine public.

Pour conclure, M. FISCHER souligne les difficultés d'entretien de cette rue depuis vingt ans.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ACCEPTE, après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise de la voie et des espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue du Buisson Chevreul, à savoir les parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64, telles que listées dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 – INCORPORE dans le domaine public communal l'emprise de la voie et des espaces communs ouverts à la circulation publique de la rue du Buisson Chevreul, à savoir les parcelles AL194, AL56p, AL57p, AL48p, AL47p, AL86p, AL87p et 89p, AL179, AL180, AL113, AL45p, AL88p, AL163, AL60p, AL162, AL61p, AL63, AL43p et AL64, telles que listées dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 – APPROUVE le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales indiquées sur le plan de rétrocession du géomètre.

ARTICLE 4 – RAPPELLE que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 5 – MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

POINT N°14 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) AVEC SQY POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU FOUR A CHAUX ET DE LA RUE DE LA POMMERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines a programmé l'enfouissement des réseaux de la rue du Four à Chaux pour la fin de l'année 2024 ;

Considérant que ces travaux ne prennent pas en compte le linéaire du réseau télécom à l'intersection de la rue de la Pommeraie et de la rue du Four à Chaux ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens télécoms n'ayant pas d'incidence sur la sécurité, sont à la charge de la Commune ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'enfouissement de ce réseau afin de libérer des espaces sur les trottoirs pour les piétons ;

Considérant que l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines bénéficie d'un service et d'agents dédiés à l'enfouissement des réseaux aériens permettant ainsi de préparer le projet, et de l'estimer financièrement d'une manière précise ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. LONGUEPEE explique qu'avant d'entrer dans l'agglomération en 2016, la commune avait commencé à enfouir ses réseaux, mais ce projet a été interrompu à ce moment-là. La municipalité a ensuite travaillé avec l'agglomération via la PPI pour reprendre et terminer l'enfouissement, notamment rue du Four à Chaux. Cependant, elle s'est retrouvée confrontée à une problématique spécifique à la rue de la Pommeraie : des réseaux télécoms étaient visibles et personne ne voulait les enfouir, arguant que c'était une question d'esthétique.

Pour résoudre ce problème, la commune a décidé d'intégrer les travaux en cours pour également enfouir les réseaux télécoms d'Orange, réduisant ainsi le nombre des poteaux et améliorant l'accessibilité des trottoirs. Pour gérer cette initiative, la commune a opté pour un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, fixé à 2 080 € TTC pour 8 jours.

M. FISCHER rappelle que la commune a enfou ses réseaux, démarche stoppée avec son entrée dans l'agglomération en 2016. Il a été nécessaire de se battre pour inscrire cet enfouissement dans la PPI de l'EPCI, ce qui a pris près de 8 ans. Il demande à M. LONGUEPEE si les travaux vont commencer d'ici la fin de l'année.

M. LONGUEPEE prévoit un début des travaux fin 2024, début 2025, suite à la demande communale de 2020 à l'agglomération.

M. FISCHER encourage la patience, la ténacité et la persévérance, visant une finalisation des travaux au premier semestre 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Coignières et l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, pour l'enfouissement des réseaux télécoms de la rue de la Pommeraie et de la rue du Four à Chaux.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à ces travaux.

ARTICLE 3 –PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite à l'exercice budgétaire 2025.

POINT N°1 : ADHÉSION AU RÉSEAU D'ACHAT PARTAGÉ A.D.E.R.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1802-05 en date du 15 février 2018 portant adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Ouvert – Yvelines Numérique ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats ;

Vu le projet d'adhésion présenté par l'U.N.A.D.E.R.E., permettant l'accès à son réseau d'achat partagé référencant près de 150 fournisseurs dans plus de 80 gammes différentes de produits et services ;

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU explique que l'union nationale ADERE, centrale de référencement associatif, administrée par des associations régionales appelées des ADERE, offre des conditions négociées sur divers produits et services personnalisables dans les secteurs du bâtiment, de l'entretien, des équipements et du mobilier. Elle compte 150 fournisseurs partenaires dans son réseau.

Elle offre un soutien personnalisé et conseille dans le choix des besoins. Elle permet à la commune d'éviter de lancer une consultation. Pour les marchés publics en dessous de 90 000 € HT, Coignières prévoit d'utiliser ce réseau pour l'achat de défibrillateurs, visant ainsi à réduire les frais de fonctionnement. L'adhésion annuelle est de 50 €.

Mme MUTRELLE souligne que cette délibération et les suivantes portent sur des adhésions à des centrales d'achat, une pratique établie depuis quelques temps par la municipalité, comme en témoignent plusieurs délibérations antérieures. Coignières Avenir soutient cette initiative et pose les questions suivantes : existe-t-il des données sur les économies réalisées jusqu'à présents ? Avez-vous effectué une évaluation à ce sujet ?

Mme MOUTTOU dit que le budget est réalisé par rapport à une estimation, notamment dans le chapitre 011. Les prix sont négociés, permettant à la municipalité de bénéficier de tarifs préférentiels. Ainsi, les besoins sont identifiés et les partenariats établis. Les dépenses se concentrent sur des équipements ponctuels pour les installations publiques, avec des propositions segmentées par bouquet incluant la téléphonie mobile et la vidéoprotection, adaptées aux besoins spécifiques de la commune.

M. FISCHER met en avant également un avantage en termes d'économie de temps.

Mme MOUTTOU confirme le gain de temps et explique que cela permet à la commune d'éviter les consultations et la passation fréquente de marchés publics.

M. FISCHER précise que la commune perd entre 4 et 5 mois sur un marché public.

Mme MOUTTOU ajoute que les demandes de renseignements supplémentaires peuvent parfois prolonger les délais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'adhésion au réseau d'achat partagé de l'U.N.A.D.E.R.E. Les frais d'adhésion sont 50 € TTC par an.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AFIN D'ACCEDER A LA CENTRALE D'ACHATS SIPP'n'CO de SIPPAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5 ;

Vu la délibération du comité SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 afin de constituer la Centrale d'achat SIPP'n'CO ;

Vu le projet de convention de services présenté par SIPPAREC, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la centrale d'achats de SIPPAREC afin de massifier ses achats et de réaliser des économies d'échelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU explique que la Centrale d'achat SIPP'n'CO de SIPPAREC facilite et simplifie les procédures d'achat public et permet d'obtenir des tarifs avantageux auprès de prestataires spécialisés en performance énergétique, mobilité, téléphonie fixe et mobile, ainsi qu'internet. Il faut répondre à l'une des activités suivantes : soit l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs, soit la passation de marchés publics de travaux, fournitures ou services. La commune envisage d'utiliser cette centrale d'achat pour l'extension de la vidéoprotection, incluant le choix d'une AMO dans le domaine des solutions intelligentes de sécurité pour les espaces publics. Les frais d'adhésion sont de 765 €, calculés en fonction de la population communale, avec un coût additionnel par bouquet choisi de 153 €.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achats SIPPAREC.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de la cotisation fixe est de 765 € auquel s'ajoute le montant de la cotisation additionnelle par bouquet qui est de 153 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

POINT N°3 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5 ;

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le Groupement de commandes constitué par le CIG de la Grande Couronne pour la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU précise que l'adhésion au groupement de commandes du CIG permettra à la commune de diviser par 2 le coût des reliures des actes administratifs et/ou de l'état civil, ramenant ainsi le coût actuel de 150 € par reliure à environ 70-80 €. Ce montant pourrait être encore réduit si de nombreuses collectivités adhèrent. Le CIG, en tant que coordonnateur désigné, assumera toute la gestion administrative des besoins de la commune, y compris l'accompagnement dans la définition des besoins de la collectivité, sans frais supplémentaire.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la collectivité.

POINT N°04 : COMMUNAUTÉ DE SQY – MODIFICATION DE STATUTS – COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CRÉATION, GESTION ET EXTENSION DES CRÉMATORIUMS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°78-2019-11-15-011 du 15 novembre 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 23 mai 2024 portant sur la prise de compétence supplémentaire "Création, gestion et extension des crématoriums" ;

Considérant le maintien de la population à Saint Quentin en Yvelines en lieu et place du retour en province ;

Considérant le recours croissant à la crémation ;

Considérant le fait qu'il n'existe qu'un crématorium dans le Département des Yvelines ;

Considérant l'opportunité pour Saint Quentin en Yvelines d'un crématorium ;

Considérant le fait qu'un tel équipement est d'envergure communautaire ;

Considérant qu'il convient de doter SQY de la compétence «Création, gestion et extension des crématoriums» à Saint Quentin en Yvelines ;

Considérant le fait que cette prise de compétence n'a d'incidence ni sur les pouvoirs de police des Maires concernant les opérations funéraires ni sur la compétence des Communes à créer et gérer les cimetières ;

Considérant le fait qu'aucun crématorium n'étant construit et géré par une commune de l'agglomération, cette nouvelle compétence de SQY ne donnera pas lieu à CLECT ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine RENAUT, rapporteur,

Mme RENAUT souligne que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, comme beaucoup d'autres territoires, fait face au vieillissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, notamment l'augmentation des crémations. En 2022, 40% des décès en France ont été suivis d'une crémation, mais le Département des Yvelines ne dispose que d'un seul crématorium. Face à cette demande croissante, la Communauté de SQY envisage de construire un crématorium. Ce projet nécessiterait de modifier les statuts de l'EPCI pour y inscrire cette compétence, sans affecter les pouvoirs des maires ni les compétences des communes en matière de cimetières. Une étude de faisabilité menée par la société de conseils et d'appui au territoire a validé ce projet.

Elle propose donc d'ajouter la compétence «Création, gestion et extension des crématoriums» aux statuts de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. FISCHER annonce que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines n'a pas encore officiellement décidé du lieu du crématorium, la ville de PLAISIR est envisagée, la commune ayant donné son accord pour un espace adéquat.

Mme MUTRELLE indique qu'elle n'a pas de remarque sur le fond, mais souhaite que les acronymes soient définis dans les délibérations.

M. FISCHER reconnaît que l'acronyme CLECT est destiné aux initiés. Il indique que Mme RENAUT a mentionné le nom complet de Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), mais ajoute que la multitude d'acronymes peut poser des problèmes, même si on peut les trouver facilement sur son iPhone.

Il conclut en précisant que cette délibération vise bien à attribuer à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la compétence pour la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la modification des statuts de SQY en y ajoutant la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums ».

ARTICLE 2 – SOLLICITE de M. le préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums » dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

POINT N°05 : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 DIT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la Politique de la Ville ;

Vu l'article L. 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville ;

Vu le rapport d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022 présenté au Comité de pilotage du 22 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville ;

Vu les orientations stratégiques définies par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant que pour la période de contractualisation 2015/2024, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a défini la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité qui se décline au niveau national et local et affirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires et la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

Considérant que ce contrat 2015/2023 est arrivé à son terme au 31 décembre 2023 et que la nouvelle génération des contrats 2024/2030, dite « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 », aura pour vocation de consolider et maintenir les dispositifs vertueux suite au bilan partagé élaboré par les différents partenaires ;

Considérant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret au niveau national. Ils sont principalement situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimum d'habitants, fixé à 1 000, et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants rapporté à la zone géographique et au niveau national. Des dispositifs fiscaux sont rattachés à ces QPV (abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, zone franche urbaine...). Ils fixent le périmètre d'action du contrat de ville ;

En appliquant ces critères au territoire de SQY, huit QPV sont classées en géographie prioritaire (contre 7 antérieurement), soit 34 728 habitants (soit 15,2% de la population de SQY) qui présentent des indicateurs de vulnérabilité :

- Près d'1/3 des habitants vivent sous le seuil de pauvreté ; **un taux de pauvreté à 30,4% soit 18,6 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (11,8%)** et 15,9 points de plus qu'à l'échelle de la France métropolitaine (14,5%)

- Près de 15 800 €, en moyenne, **de revenu médian annuel disponible** par unité de consommation ; **1,6 fois inférieur qu'à l'échelle de l'agglomération (24 810€)** et 1,5 fois inférieur qu'à l'échelle de la France Métropolitaine (23 160€)

- Plus d'1/3 des familles en situation de monoparentalité ; un taux de familles monoparentales à 33% **soit 15,1 points de plus qu'à l'échelle de l'agglomération (17,9%)** et 8,3 points de plus qu'à l'échelle de la France Métropolitaine

Considérant ainsi que ces huit QPV, sont répartis sur sept communes dont deux nouvelles depuis la signature en 2015 du précédent contrat de ville : Guyancourt (Le Pont du Rouoir), La Verrière (Bois de l'Étang étendu à Orly Parc), Maurepas (les Friches), Plaisir (Valibout), Trappes (Merisiers / Plaine de Neauphle et Jean Macé), et les deux nouvelles Coignières (les Acacias) et Les Clayes-sous-Bois (Quartier de l'Avre) ;

Deux quartiers ne sont plus concernés par la géographie prioritaire : Les Petits Prés/7Mares d'Élancourt et Le Buisson (en veille active) de Magny-les-Hameaux ;

Considérant que l'élaboration du contrat de ville « Contrat de ville 2024/2030 – « Engagements quartiers 2030 », s'est déroulée de novembre 2022 à avril 2024, coordonnée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, a fait l'objet d'une préparation en partenariat étroit avec l'Etat, le département des Yvelines, les communes concernées, les outils structurants déployés par SQY et la concertation des habitants du 5 juillet 2023 ;

Dans le prolongement de la publication du document d'évaluation du contrat de ville intercommunal 2015-2022, la démarche de « Faire Savoir » (faire connaître la globalité de l'offre de services du territoire : droit commun et actions et dispositifs relevant de la Politique de la ville) sera constitutive de la mise en œuvre du contrat de ville, associée aux priorités propres à chaque territoire ;

Considérant que le schéma de gouvernance s'organise comme suit :

- Une instance politique des maires des communes concernées détermine les priorités de chaque territoire
- Un comité de pilotage stratégique annuel réunissant l'ensemble des signataires définit les orientations du contrat de ville pour l'année à venir
- Ces rencontres prennent en compte les travaux et réflexions des différents niveaux de collaboration : rencontres Maire-Préfet, comité technique intercommunal, groupes de travail thématiques, comités d'experts et participation des habitants

Considérant que les ambitions concernant l'ensemble des quartiers prioritaires de Saint-Quentin-en-Yvelines sont les suivantes :

Saint Quentin-en-Yvelines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussite économique accessible à tous ▪ Des quartiers plus verts et plus résilients ▪ Prévention, Médiation et lutte contre toutes les discriminations
Coignières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'ingénierie municipale et favoriser la dynamique partenariale de la politique de la ville ▪ Renforcer les actions de prévention-sécurité et solidarité ▪ Développer la citoyenneté et la démocratie de proximité dans le quartier et asseoir les valeurs de la République et les valeurs environnementales ▪ Œuvrer pour la réussite éducative et promouvoir des actions en matière de parentalité (tout en oeuvrant à développer les liens intergénérationnels).
Guyancourt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des habitants acteurs de leur parcours vers l'emploi ▪ Un accès pour tous aux droits, aux services publics et à la santé ▪ Grandir et s'épanouir au Pont du Rouitoir
La Verrière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de vie - Renouvellement urbain - Vivre ensemble ▪ Santé ▪ Accès aux droits - Intégration ▪ Parentalité - Jeunesse
Les Clayes-Sous-Bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploi – Mobilisation des acteurs économiques ▪ Lien social ▪ Accès aux droits ▪ Éducation – Jeunesse & Parentalité
Maurepas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les parcours individuels et favoriser l'accès aux droits ▪ Garantir un cadre de vie agréable et apaisé ▪ Soutenir la parentalité et la continuité éducative
Plaisir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un futur écoquartier quartier où il fait bon vivre à tous les âges, ouvert aux transitions ▪ Favoriser la cohésion sociale et le bien vivre et bien vivre ensemble ▪ Favoriser les préventions, la tranquillité et la sécurité pour un quartier plus sûr et plus agréable à vivre ▪ Accompagner les familles et agir pour la réussite
Trappes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir en faveur de la réussite éducative et favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes ▪ Trappes, laboratoire de la planification et de l'écologie populaire ▪ Améliorer l'accueil et l'accès aux droits ▪ Émancipation et inclusion par les politiques culturelles et sportives ▪ Éducation et soutien à la parentalité

Considérant que ce nouveau contrat de ville est établi entre Saint-Quentin-en-Yvelines et un ensemble 29 signataires :

L'État	Les collectivités territoriales
État, Préfecture des Yvelines Agence Régionale de Santé des Yvelines Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines Éducation Nationale Office Français de l'Immigration et de l'Intégration BPI Ile-de-France France Travail	Conseil Départemental des Yvelines Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'agglomération Ville de Coignières Ville de Guyancourt Ville de La Verrière Ville des Clayes-Sous-Bois Ville de Maurepas Ville de Plaisir Ville de Trappes
Les bailleurs sociaux	Les partenaires associatifs
Antin Résidences Efidis - CDC Habitat Groupe Valophis Immobilière 3F ICF La Sablière Les Résidences Yvelines Essonne Logirep Osica - CDC Habitat Toit et Joie Seqens Versailles Habitat	Club FACE Yvelines (Fondation Agir Contre les Exclusions) Mission Locale SQWAY 16-25

Considérant l'avis de la Commission Qualité de Vie Solidarité ;

Après avoir entendu l'exposé de M Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER rappelle que la commune de Coignières fait partie de la politique de la ville. Le quartier des Acacias est désormais en politique de la ville, ce qui implique la participation au contrat de ville intercommunal 2024-2030, « Engagements Quartiers 2030 ». Pour la première fois depuis 2014, la liste des QPV a été révisée, intégrant 111 nouveaux quartiers, dont les Acacias, selon un décret du 30 décembre 2023. Désormais 1 362 sites en métropole et plus de 200 en outre-mer sont classés en QPV. Un QPV doit appartenir à une entité urbaine de 10 000 habitants, compter au moins 1 000 habitants et avoir un revenu médian bas, comme les 12 200 € des Acacias. La politique de la ville relève de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui dirige le contrat de ville intercommunal 2024-2030 en partenariat avec l'État.

Ce contrat de ville intercommunal définit les priorités de la politique de la ville pour les 12 communes membres, y compris Coignières. Il prend en compte les attentes des communes tout en restant général pour intégrer les politiques spécifiques de chacune. Les communes développeront ensuite leurs propres bilans.

Actuellement, Coignières est en phase de diagnostic, puis viendra la programmation, qui sera intégrée dans la politique de la ville intercommunale.

Alors, il s'agit de mettre en place des projets innovants comme le Programme de Réussite Éducative (PRE), sur lequel la municipalité s'engagera tout en renforçant les initiatives existantes. La commune pourra désormais répondre à des appels à projets destinés aux QPV, ce qui n'était pas possible avant. Elle bénéficiera de la synergie en matière d'ingénierie de l'État, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et de l'expérience des autres communes membres. De plus, la commune pourra obtenir des financements complémentaires pour les actions déjà menées, mais non répertoriées dans le cadre de la politique de la ville.

Il précise que le contrat de ville intercommunal fixe les enjeux et objectifs de la politique de la ville pour Saint-Quentin-en-Yvelines, avec trois priorités : réussite économique pour tous, quartiers plus verts et résilients, et prévention des discriminations. Ensuite, il détaille les ambitions spécifiques pour chaque quartier.

Pour Coignières, la municipalité se concentre sur quatre priorités : développer l'ingénierie municipale et favoriser la dynamique partenariale, promouvoir la réussite éducative et les actions en matière de parentalité, renforcer la prévention, la sécurité et la solidarité et développer la citoyenneté, la démocratie de proximité, et les valeurs républicaines et environnementales. Ce sont donc les priorités de Coignières dans le « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 ».

Il souligne que ces quatre axes seront déclinés en actions pour le quartier des Acacias. La commune travaille déjà dans ces domaines, il s'agit d'intégrer les actions existantes dans la politique de la ville et de trouver de nouvelles actions et financements. Il ajoute que ce contrat de ville intercommunal reste général. Ce cadre permettra de développer des politiques adaptées aux réalités locales. Il termine sa présentation en précisant que la commune est au stade du diagnostic et entrera en phase de programmation des actions à partir de septembre.

M. GIRARD fait une remarque générale. Coignières Avenir soutient le contrat de ville intercommunal avec des réserves, particulièrement renforcées par les récentes évolutions nationales et la possibilité de changements politiques futures au niveau national. Il exprime des doutes sur la capacité à venir de l'Etat à tenir ses engagements actuels.

M. FISCHER précise que ce contrat de ville intercommunal n'a pas encore été signé.

M. GIRARD indique qu'il pourrait être nécessaire d'attendre le 8 juillet, en prenant l'exemple de l'ARS et de certains participants souhaitant la suppression de cette structure. Il conseille la prudence à ce sujet. Pour finir, il interroge M. FISCHER sur ce que signifie exactement l'ambition de développer l'ingénierie municipale.

M. FISCHER souligne l'importance de former des agents pour des postes spécifiques, comme celui de référent pour le Programme de Réussite Educative (PRE). Il mentionne que Coignières se familiarise actuellement avec la politique de la ville, une démarche nouvelle pour la commune qui n'a pas eu l'occasion de s'y engager par le passé. Cette situation est accentuée par le fait que la plupart des élus, y compris lui-même, n'ont pas eu d'expérience préalable avec ce dispositif, puisque la commune n'était pas impliquée dans la politique de la ville. Ainsi, il est essentiel d'identifier et de recruter des professionnels compétents capables de mener à bien les initiatives requises. Il précise également que certains recrutements peuvent être réalisés en interne. Pour conclure, il rappelle que l'Etat prend en charge environ un tiers des coûts de rémunération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Contrat de ville Intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 ».

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président de SQY à signer le Contrat de Ville Intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 - Engagements 2030 » pour la période 2024/2030.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville de Coignières le Contrat de Ville Intercommunal dit « Contrat de Ville 2024/2030 » et tout autre document afférent à cette délibération.

POINT N°06 : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR 2024 AU MINI CAMP POUR LES JEUNES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet élaboré par l'Accueil de Loisirs visant à organiser un mini camp de 4 jours pendant les vacances d'été 2024 ;

Considérant que l'Île des Loisirs de Jablines-Annet en Seine et Marne, à 1h de Paris, dans une boucle de la Marne, offre un grand dépaysement et propose un large choix en matière de sports et de loisirs pour les enfants ;

Considérant que la municipalité propose un mini camp en direction des enfants de 7 à 11 ans fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole » du 30 juillet au 2 août 2024, soit 4 jours 3 nuits sur place ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les enfants de 7 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole », de loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de pratiquer une tarification qui soit accessible à tous ;

Considérant que le projet prévoit un départ en minibus du 30 juillet au 2 août 2024 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 12 enfants avec 2 encadrants de la Commune ;

Considérant que compte tenu du prix de revient du séjour de 143,50 € par participant, il apparaît opportun de fixer la participation demandée aux familles à 55 € et, par voie de conséquence, la participation de la commune à 88,50 € par participant ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 55 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de l'année 2024.

POINT N°07 : CLASSE DE NEIGE 2025 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu le résultat de la commission d'attribution ;

Vu la notification du marché à l'entreprise CAP MONDE pour un montant de 136,80 € TTC par jour et par enfant ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants:

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...);

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, au cours du 1er trimestre de l'année 2025 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 124 488,00 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles et par la Ville ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant ;

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Présent à la commission jeunesse de M. KRIMAT, M. GIRARD ne se rappelait pas précisément de l'augmentation des tarifs, se souvenant d'une hausse globale.

M. KRIMAT lui fait remarquer qu'il confond à ce sujet.

Madame DONMEZ lui précise que cela concerne les écoles.

M. GIRARD confirme en disant que c'est pour les écoles.

M. KRIMAT précise que pour ce type de séjour, le public et les tarifs ne sont pas les mêmes.

M. GIRARD constate une hausse significative de 27% et demande simplement la raison.

M. KRIMAT lui répond qu'il s'agit de la classe de neige 2025.

Mme DONMEZ indique que la hausse est attribuée à la prestation fournie ainsi qu'à l'inflation.

M. GIRARD souligne que cette augmentation est considérable, car elle représente 40 000 € de plus pour la commune.

Mme DONMEZ informe que cette année, il s'agit d'un nouveau marché.

M. GIRARD souhaite simplement mettre en évidence que l'augmentation est très significative, soit 27%, et cela représente 40 000 € de plus pour la commune.

M. FISCHER signale que la commune vérifie le départ de tous les enfants, avec déjà 70 en partance.

Lors du dernier Conseil d'école, Mme DONMEZ mentionne que Mmes PAILLARGUE et HENRY s'en vont, et que leurs remplaçants sont apparemment partants pour la classe de neige.

M. FISCHER dit qu'on ne peut pas imposer aux enseignants quelque chose de cette nature, et s'ils ne suivent pas, le projet ne se fera pas.

Mme DONMEZ ajoute que malgré les autres propositions de classes de découverte de la commune, les enseignants préfèrent la classe de neige. Le projet se construit en collaboration avec eux, car rien ne peut se faire sans leur participation.

M. GIRARD conclut en soulignant que c'est la marque de fabrique de la municipalité depuis des décennies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2025, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°08 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 ET DES 2 BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que ceux des budgets annexes Eau et Assainissement (sans mouvements budgétaires comptables sur 2023), tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif 2022 ;

Considérant qu'en 2023, le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines a procédé à toutes les écritures comptables de transferts d'actifs des budgets annexes Eau et Assainissement vers le patrimoine de la Commune et qu'à l'issue de ces opérations les 2 budgets annexes peuvent être définitivement dissous ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que les comptes de gestion présentés par le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines peuvent être arrêtés ;

Après avoir statué :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Et sur la comptabilité de valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU rappelle que le compte de gestion doit retracer toutes les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif de la commune. Il doit être finalisé avant le vote du compte administratif pour éviter son annulation.

A Coignières, il y a trois comptes de gestion : celui du budget principal ainsi que deux budgets annexes pour l'eau et l'assainissement. Ces comptes incluent la balance générale et un tableau récapitulatif des résultats 2023 par budget. Toutes les écritures comptables, mandats, titres et décisions modificatives ont été repris au centime d'euro près pour ces trois comptes. A noter que les budgets annexes eau et assainissement étaient gérés par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis 2016. La commune a décidé en mars 2023 de les clôturer et de transférer les excédents au budget principal 2023 après avoir intégré leurs actifs au patrimoine communal. Le montant de cette réintégration s'élève à 1 616 281 € pour l'eau et 2 941 145,32 € pour l'assainissement (SIAC). Après vérification, les trois comptes de gestion concordent parfaitement avec le compte administratif de la commune et peuvent être approuvés par les membres du Conseil municipal.

Avant d'aborder le point 9, M. FISCHER indique que M. LONGUEPEE a donné procuration à Mme COCART. M. LONGUEPEE quitte le Conseil municipal à 20h05.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE)

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal 2023 de la Commune de Coignières et celui des 2 budgets annexes, qui n'appellent ni observations, ni réserves, dressés par Monsieur Pierre COLLIOT, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°09 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°20230412-05 du 12 avril 2023 de vote du Budget Primitif 2023 ;

Vu les décisions modificatives 2023 n°20230627-04, 20231130-07, 20231130-08 et 20231130-11 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable ;

Vu la délibération n° 20240404-03 de reprise par anticipation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 ont été repris par anticipation au budget 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Mme MOUTTOU rappelle les objectifs de 2023, en soulignant que ce rappel est un ajout au document. Elle mentionne que malgré les crises successives depuis 2021 et un contexte économique incertain, la commune a maintenu une stratégie financière responsable pour améliorer la qualité de vie des habitants de Coignières. Les principaux objectifs en 2023 étaient de contrôler les dépenses en fonction des ressources disponibles, en tenant compte de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, ainsi que des réformes de l'Etat impactant les financements des collectivités locales, d'optimiser les charges de personnel grâce à une GPEC innovante, de soutenir les associations et de maintenir un niveau d'investissement élevé. Le budget principal de 2023 était de 22 894 049 €, réparti en 13 114 798 € pour le fonctionnement et 9 779 251 € pour l'investissement.

Elle présente le Powerpoint portant sur le compte administratif 2023 de la ville. Elle annonce que la commune a consommé 96,3% de son budget de dépenses de gestion courante, soit 10 723 111 €, et 95,9% de ses dépenses réelles totales, soit 11 534 269 €. Elle précise qu'elle détaillera les dépenses ligne par ligne par la suite.

Elle poursuit sa présentation en abordant la ventilation des charges :

- Charges à caractère général : 89% de réalisation, soit 2 989 396 €. La crise énergétique, l'inflation et les mesures de revalorisation salariale en 2023 ont eu des conséquences financières sur l'ensemble des postes de dépenses, notamment les contrats. La ville a choisi de maintenir le même niveau de service pour les habitants. Pour faire face à l'inflation, les services ont recherché les meilleurs prix, ce qui a permis des économies sur certains postes comme les fournitures et petits équipements, en continuant d'utiliser les centrales d'achat et les groupements de commandes.
- Dépenses énergétiques : prévues à 1 000 000 €, elles ont été arrêtées à 896 000 € dans les comptes, soit une augmentation de 57, 6% par rapport à 2022, avec des provisions importantes pour les factures non reçues.
- Budget 2023 : une inscription de 126 400 € était prévue pour la location de modulaires pour les travaux du groupe scolaire Bouvet. Cependant, les travaux ont été décalés et la location n'a commencé qu'en janvier 2024.

Elle présente le camembert des dépenses. Le premier poste de dépenses du chapitre 011 – Charges à caractère général, est consacré à hauteur de 26% chacun aux services généraux et à l'enseignement. Elle précise que 17% des dépenses sont affectées au secteur du sport et de la jeunesse. Les secteurs du social et de la santé, de la culture, de l'environnement, et de la voirie reçoivent chacun entre 9 et 12% des dépenses.

Ensuite, elle aborde le chapitre 012 – Charges de personnel, avec un taux de réalisation de 99,4%. Les charges de personnel en 2023 incluent l'augmentation du SMIC de 2,2% à partir du 1^{er} mai 2023, la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, et les impacts des mesures de 2022 prises par l'Etat en réponse à l'inflation.

Au chapitre 65 – Autres charges, la commune a presque atteint 100% du budget, soit 1 153 289 €, couvrant la redevance, les indemnités aux élus, les fournitures de bureau et les subventions au CCAS et aux associations.

Elle poursuit avec le chapitre 67 – Charges exceptionnelles, incluant les bourses, les titres annulés, les subventions pour la DSP crèche de la Croix rouge et de droit privé, ainsi que d'autres charges exceptionnelles. 83,8% du budget, soit 284 850 €, ont été consommés.

Elle passe au graphique sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Le chapitre 011 indique une augmentation due à l'inflation, à la hausse du coût de l'énergie et des contrats. Le chapitre 12 progresse en raison des mesures salariales de l'Etat, du SMIC et du point d'indice. Le chapitre 65 reste constant, incluant la DSP et la contribution au Fonds de solidarité Ile-de-France, qui était de 552 387 € contre 524 971€ en 2022. En 2024, cette contribution sera réduite à 458 796 €, soit une baisse de 17% et un gain de 93 591 €.

Elle présente les recettes de fonctionnement en les décrivant ligne par ligne. Le total des recettes de gestion courante affiche un réalisé de plus de 104.5%, soit un gain de plus de 489 000 €.

Elle détaille les recettes : pour les impôts et taxes, la municipalité a réalisé 8 888 405 €, soit une augmentation de 105,2%. Cela inclut les droits de mutation, la TLPE, les impôts et l'attribution de compensation.

Pour les dotations et subventions, 98,4% ont été réalisées, incluant Ile-de-France Mobilités pour la navette scolaire et des prestations subventionnées par la CAF, avec un gain de plus de 35 000 €.

Le bloc produits des services a été réalisé à 94,2%, principalement grâce à la refacturation des dépenses d'énergie du CCAS. Les autres produits de gestion courante ont atteint 102,5%, incluant la location des salons Saint-Exupéry, les indemnisations des assurances, les loyers et les baux commerciaux.

Elle aborde maintenant les dépenses d'investissement. En 2023, la commune a budgété 9 439 252 € en dépenses, en réalisant 21,6%, soit 2 037 971 €, avec un report d'investissement de 2 853 946 €. Les projets reportés incluent la réhabilitation de la RA, le bardage de l'espace Daudet, le réaménagement intérieur de Daudet, la réhabilitation du groupe scolaire Bouvet, la réhabilitation du Foyer Rural, le Numérique dans les écoles et l'Aire multisports intergénérationnelle, la remise en culture des terres agricoles, la vidéoprotection et le réaménagement du parc de la Prévenderie. Le tableau détaille les montants reportés pour chaque projet.

Elle poursuit sa présentation avec les opérations d'investissement non fléchées. Pour l'aménagement du territoire et le cadre de vie, la commune a réalisé des projets comme un fossé aux jardins familiaux et la revégétalisation du terrain CV2. Concernant les bâtiments, les travaux incluent la reprise de l'enduit du mur du parking de l'hôtel de ville, le réaménagement de l'ancienne pharmacie et l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase. Pour les ateliers municipaux, la commune a acquis un véhicule Renault Zoé et du matériel de bricolage. Pour l'enfance et la jeunesse, un minibus et deux tables d'échecs pour l'école élémentaire Pagnol ont été achetés. Enfin pour l'administration, la municipalité a investi dans du matériel informatique, des logiciels, notamment celui de la gestion des courriers, deux urnes et des isoloirs pour les élections.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la commune a réalisé un total de 593 131€, soit 12%, avec un report de 2 698 701 €. S'agissant du Pacte Financier de SQY, pour le premier pacte, la commune bénéficiait de 276 867 € par an jusqu'au 31 décembre 2022, avec une prolongation d'un an. De plus, elle a reçu un fonds de concours exceptionnel de 206 979 € pour les équipements sportifs et culturels, totalisant depuis l'origine 1 369 393 €, avec un solde restant à percevoir de 176 660 €, dont 160 795 € ont été reçus en mai 2024 pour Daudet.

Pour le deuxième pacte financier, la commune perçoit 277 980 € par an jusqu'au 31 décembre 2026, représentant une légère augmentation. Le solde à percevoir au 31 décembre 2023 s'élève à 1 229 798 €.

Elle explique les résultats du compte administratif 2023, en fusionnant directement les deux sections comme en commission. La commune avait un report de 2022 de 5 534 646 €, des dépenses de 13 867 812 € et des recettes de 12 377 284 €, soit un excédent de clôture de 4 044 118 € fin 2023. Avec des restes à réaliser de 4 864 851 € en dépenses et de 2 698 701 € en recettes, le résultat cumulé est de 1 877 967 €.

En conclusion, l'année 2023 a ponctué trois années de crises successives, entraînant une augmentation de 12,1% des charges à caractère général, notamment en raison du coût de l'énergie et des prestations extérieures. Ce compte administratif reflète également la volonté de l'équipe municipale de tenir ses engagements en matière de travaux. Pour ce faire, il a été nécessaire d'augmenter la fiscalité locale afin de maintenir la capacité d'investissement, tout en conservant des finances saines et le même niveau de prestations pour les habitants. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement et grâce à la mobilisation des services, une enveloppe de 3 millions d'euros de subventions a été sollicitée auprès des différents financeurs. Cet exercice a été compliqué, nécessitant des réajustements continus des dépenses, mais le bilan 2023 reste conforme aux engagements de la commune.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour son travail, ainsi que les services et la Direction des finances pour la préparation de cette présentation du compte administratif. Il explique que le compte administratif est une photographie. Globalement, la municipalité a tenu ses engagements cette année et la qualité des comptes est plutôt bonne. L'audit des comptes est positif montrant une maîtrise des différents postes. La commune fera une présentation en commission des finances en octobre 2024. Les difficultés rencontrées, les augmentations des dépenses et l'inflation, notamment en matière d'énergie, passant de 350 000 € à 900 000 € sur l'ensemble des équipements, ont été gérées.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Didier FISCHER ne prend pas part au vote.

Par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte administratif 2023, lequel se résume de la manière suivante :

- Excédent de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 3 210 227.14 €
- Résultats de l'exercice 2023 de la section d'investissement :	- 1 236 368.87 €
- Excédent de clôture du CA 2023 de la section d'investissement :	1 973 858.27 €
- Solde des reports d'investissement de fin 2023 :	- 2 166 150.31 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :	192 292.04 €
- Excédent de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	+ 2 324 418.75 €
- Résultats de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement :	- 254 159.31 €
- Excédent de clôture du CA 2023 de la section de fonctionnement :	+ 2 070 259.44 €
- Couverture du besoin financement de la section d'investissement :	192 292.04 €
- Résultat à affecter :	+ 1 877 967.40 €

ARTICLE 2 – ARRÊTE les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

POINT N°10 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS COMMUNAUX, DES ARTISTES ET DES ÉLUS MOBILISÉS POUR LA FÊTE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la demande du Comité des Fêtes ;

Vu le projet de convention relative à la prise en charge des frais de restauration des agents communaux et des élus mobilisés pour la fête de la Ville ;

Considérant que dans le cadre de la fête de Ville qui se déroulera le samedi 29 juin 2024 de 14h à 2h du matin à l'Espace Alphonse Daudet 26 rue du Moulin à Vent (*Structures gonflables, animation musicale, soirée dansante avec DJ, feu d'artifice...*), le Comité des Fêtes proposera de 19h15 à 22h30 un repas avec orchestre comportant un menu adulte au tarif unique de 10 € ;

Considérant que dans la mesure où des agents communaux, des artistes et des élus seront mobilisés sur la manifestation, et participeront à la tenue de divers stands il convient que la Commune prenne à sa charge le montant des repas de son personnel et de ses élus ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER mentionne une petite erreur et donne la parole à Mme MOUTTOU.

Mme MOUTTOU indique que la délibération de la commune mentionne par erreur que la fête de la ville se tiendra le 25 juin 2024. Elle demande au Conseil municipal l'autorisation de corriger la date au samedi 29 juin 2024, de 14h à 2h du matin. La commune proposera des structures gonflables, une animation musicale, une soirée DJ, de la danse et un feu d'artifice. Le Comité des fêtes organisera une animation autour d'un repas avec orchestre de 19h15 à 22h30, avec un menu adulte au tarif unique de 10 €.

M. GIRARD précise que le prix du repas est de 13 € et non de 10 €.

Mme MOUTTOU s'excuse et confirme que le vote portera sur un prix de 13 € par repas. Les agents communaux, artistes et élus mobilisés pour l'évènement participeront à la tenue des stands. La commune prendra en charge le coût des repas de son personnel, de ses élus et des intervenants, soit 117 € TTC au lieu de 90 €. Ce montant sera réglé au Comité des fêtes par virement bancaire sur présentation d'une facture. Elle demande à M. RACHET et à Mme GERVAIS de ne pas prendre part au vote.

M. GIRARD, en tant que trésorier du Comité des fêtes, rappelle que la commune prévoyait habituellement 25 repas. Cette pratique est-elle toujours d'actualité ?

Mme MOUTTOU indique que la décision revient aux agents avant tout, c'est pour cela que nous n'avons que 10 personnes.

M. GIRARD acquiesce. Il suggère finalement de maintenir le tarif à 10 € par repas pour les intervenants et remercie pour les réponses apportées.

Mme MOUTTOU lui retourne le remerciement.

M. FISCHER demande si tout est en ordre avec les corrections et s'il y a d'autres remarques, puis propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

Mme Nathalie GERVAIS et M. Olivier RACHET ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1 – APPROUVE la prise en charge des frais de repas du personnel, des artistes et des élus lors de la fête de la Ville du samedi 29 juin 2024 au tarif unique de 10 €.

ARTICLE 2 – DIT que le coût des repas des différents intervenants est de : $9 \times 10 \text{ €} = 90 \text{ € TTC}$ à régler au Comité des Fêtes par virement bancaire sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 60623 « Alimentation » de la Collectivité.

POINT N°11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAP COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de l'Association CAP Coignièrès pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider dans l'organisation du Crossroad édition 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses projets sportifs l'association a sollicité la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser et soutenir les projets sportifs ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association CAP Coignièrès pour lui permettre de réaliser le Crossroad édition 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

M. FISCHER affirme que la subvention exceptionnelle versée à Cap Coignièrès est justifiée, car elle est nécessaire pour réaliser l'édition 2024 du Crossroad. Il souligne également que le soutien aux associations est bien réel.

M. MOKHTARI explique que, contrairement à l'édition précédente, l'association a rencontré des difficultés avec les sponsors et a donc demandé cette subvention exceptionnelle, justifiée par sa situation financière.

Pour conclure, M. FISCHER déclare que la gestion de l'association est rigoureuse.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association CAP Coignières pour soutenir son projet sportif « Crossroad édition 2024 ».

ARTICLE 2 – DIT que cette subvention sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

POINT N°12 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

Vu l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2333-6, L.2333-13 à 15;

Vu le Code des impositions des biens et services (CIBS) et notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et R.581-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 27 juin 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 23 octobre 2008 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières du 12 décembre 2014 exonérant de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux installés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 27 juin 2023 fixant l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Coignières confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment contre les dispositifs de très grande dimension tout en tenant compte notamment de l'économie locale de la Ville ;

Considérant que les tarifs maximaux de base pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 4,8 % en 2023 ;

Considérant les tarifs de la TLPE appliqués en 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme COCART propose au Conseil municipal de ne pas appliquer l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année précité et de maintenir les tarifs appliqués en 2024 pour préserver l'attractivité économique du territoire. Elle a ensuite commenté les chiffres de Mme MOUTTOU, montrant que la TLPE a rapporté plus de 27 K€ en 2023 par rapport à 2022. Elle précise que la municipalité vote actuellement pour les tarifs de 2025, indiquant qu'il y aura encore plus de recettes en 2024 qu'en 2023.

M. FISCHER précise que cela n'est valable que si aucune enseigne n'est enlevée.

Mme COCART part de l'hypothèse qu'aucune enseigne ne sera enlevée et que le taux de vacance est bas, ce qui montre que tout se passe bien.

M. FISCHER répond que l'objectif est de limiter le nombre d'enseignes.

Mme COCART évoque le tableau des propositions de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle indique que les enseignes de 12m² ou moins bénéficieront d'une exonération, tandis que celles dépassant cette taille seront soumises à une taxe.

M. GIRARD rapporte les préoccupations exprimées par le Président du Club des entreprises de Coignières, sans le nommer, concernant la lenteur des progrès sur les sujets discutés lors de la dernière réunion avec Mme COCART. Coignières Avenir partage les mêmes préoccupations que le Club des entreprises de Coignières exprimées lors de la dernière rencontre, sur la propreté des rues, l'état des trottoirs et des espaces verts, l'absence d'envoi de publication de la mairie comme Coignières Mag ou le répertoire des services.

Le sujet de la vidéoprotection a également été soulevé, avec la confirmation d'un nouveau plan. Mme COCART a annoncé des ateliers à ce sujet. Coignières Avenir soutient pleinement ce projet, en mettant en avant l'importance économique des entreprises pour la commune et encourageant ainsi la prise en compte de leurs demandes.

M. FISCHER répond à M. GIRARD qu'il a rencontré une vingtaine d'entrepreneurs. L'échange a duré trois heures sans aucun accrochage. Il dit qu'il y a des responsabilités qui incombent aux entreprises, notamment la propreté. Certaines d'entre elles contribuent à la saleté de la commune, ce qu'il a souligné.

La municipalité fera le nécessaire pour que la commune oblige certaines entreprises à nettoyer autour de leurs locaux, car elle ne peut pas toujours intervenir sur des propriétés privées. Par exemple, les zones le long de la voie ferrée sont de la responsabilité des entreprises, qui y accumulent leurs déchets. Cette situation donne une mauvaise image de Coignières. Bien que la commune ne puisse pas y intervenir directement, elle peut envoyer des courriers pour solliciter le nettoyage. Cependant, les agents interviennent parfois pour des dépôts sauvages, ce qui coûte à la commune, alors que cela ne devrait pas être le cas.

Concernant les espaces verts, certains sont privés, d'autres dépendent de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et d'autres encore de la commune. Ceux gérés par la commune sont généralement bien entretenus, tandis que ceux relevant de la DIRIF ne le sont pas toujours. Il y a effectivement un vrai problème à ce sujet.

S'agissant de la vidéosurveillance, c'est effectivement un sujet de discussion. De nombreuses entreprises en disposent déjà sur leur site, ce qui relève de leur responsabilité. La commune peut surveiller certains axes comme l'avenue de la Gare ou la rue des Broderies. Elle dispose déjà de caméras près de la gare. Toutefois, la vidéosurveillance ne suffit pas toujours à prévenir les cambriolages. Par exemple, certains cambrioleurs ont tenté d'entrer par le toit d'une entreprise, mais la police nationale est intervenue à temps, bien que la toiture ait été endommagée. Ce type de problème persiste.

Quant aux publications, des problèmes perdurent car, malgré l'impression de 2 500 exemplaires pour 1 670 boîtes aux lettres à Coignières, incluant les entreprises, le Mag ne semble pas être correctement distribué. Chaque entreprise est censée recevoir un exemplaire, mais ce n'est apparemment pas le cas. La commune va enquêter pour essayer de comprendre ce dysfonctionnement. Auparavant, les entreprises ne recevaient pas également le magazine de Saint-Quentin-en-Yvelines, mais la situation s'est améliorée. En attendant, une version numérique est envoyée aux entreprises pour une diffusion auprès de leurs membres. Il y a un an environ, M. FOURGOUS et lui-même avaient déjà discuté de ces questions avec l'entreprise prestataire et ont demandé des vérifications. La commune a également décidé de rencontrer le club des entreprises deux fois par an, par exemple sous forme de petits-déjeuners, comme cela a été fait récemment.

Par ailleurs, un travail est prévu avec les entreprises de Coignières, notamment sur l'insertion professionnelle. Des contacts sont déjà établis à cet effet. La commune envisage également d'aborder les questions liées au PLU lors d'une réunion prévue en septembre ou octobre 2024, afin de faire le point. En effet, concernant le PLU, les entrepreneurs ont manifesté un vif intérêt, bien qu'ils aient été invités comme tout le monde aux réunions précédentes.

A ces réunions, Mme LEBRET était présente, tandis que la participation des autres entrepreneurs était limitée en raison de leurs engagements professionnels. La commune cherche donc à élargir la participation des entreprises. Certaines réunions ont bien fonctionné avec environ cinquante participants, tandis que d'autres ont attiré seulement une vingtaine de personnes, ce qui était moins satisfaisant. Les réunions publiques attirent généralement entre 15 ou 16 personnes, ce qui reste modeste. Malgré cela, le travail avance. Les entreprises ont été impliquées dans l'élaboration du PLU. Des concertations ont eu lieu, notamment avec AUCHAN, Mme LEBRET et M. DEVRIENDT, qui possèdent des terrains dans le quartier de la gare. Il y a donc eu des concertations et des réunions spécifiques avec certaines entreprises, mais toutes ne participent pas systématiquement aux rencontres proposées.

Pour finir, il assure à M. GIRARD qu'il a reçu les mêmes réponses qu'en Commission Economie-Emploi. Il n'y avait pas de double discours, ce qui semblait être un test pour vérifier la cohérence des déclarations.

M. GIRARD assure à M. FISCHER qu'il n'y a aucune ambiguïté. Il souhaite simplement porter à l'attention du Conseil municipal un point plus large, en plus des points discutés en commission Economie-Emploi. Il précise à Mme COCART de ne pas le prendre personnellement.

M. FISCHER fait remarquer à M. GIRARD son soutien affirmé envers les entreprises de Coignières, soulignant leur contribution essentielle à l'économie locale. Il insiste sur la nécessité pour la commune de maintenir son engagement envers les entreprises locales, particulièrement durant la période difficile du COVID-19. Il souligne

que la commune s'efforce de répondre aux demandes des entreprises. Il demande à M. GIRARD s'il y a un autre point à aborder.

M. GIRARD répond à M. FISCHER qu'il s'agit d'une question diverse.

M. FISCHER invite M. GIRARD à poser sa question au moment des questions diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués en 2024.

ARTICLE 2 – CONFIRME :

1. L'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. L'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. La réfaction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les tarifs de la TLPE appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires par le législateur, s'établissent comme suit :

Catégories	TARIFS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Enseignes	
Enseignes dont la somme totale des superficies est : inférieure ou égale à 7 m²	Exonération de plein droit
Enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est : supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Exonération sur délibération de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	23,30 euros / m² / an Application du tarif de base suite à une réfaction de 50 % sur délibération de la commune
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	46,60 euros / m² / an
Enseignes dont la somme des superficies est : supérieure à 50 m²	93,20 euros / m² / an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	

Catégories	TARIFS applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	23,30 euros / m² / an
Superficie supérieure à 50 m²	46,60 euros / m² / an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	69,90 euros / m² / an
Superficie supérieure à 50 m²	139,80 euros / m² / an

ARTICLE 4 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

POINT N°15 : CRÉATION DE POSTES : DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES - CHARGÉ DE MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ - RESPONSABLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de directeur adjoint des Services Techniques ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de chargé de mission démocratie de proximité ;

Considérant qu'il convient de créer le poste de responsable du service environnement ;

Considérant que ces créations de postes permettront d'assurer les nécessités de service ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme COCART souligne qu'il est question de réorganisation des services techniques selon les besoins, et non de nouvelles embauches.

M. FISCHER précise que seule une embauche aura lieu pour remplacer le responsable du service environnement, tandis que les autres postes seront pourvus en interne, sans augmentation des effectifs.

M. GIRARD indique qu'un poste supplémentaire figure sur le tableau des effectifs.

Mme COCART réaffirme qu'un agent municipal va quitter la commune.

M. GIRARD souligne qu'il y avait 137 postes budgétaires il y a 6 mois selon le tableau des effectifs, et qu'à présent, il compte 138.

Mme COCART lui répond en disant qu'elle en parlera plus tard.

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'un autre sujet. Il mentionne qu'il préfère l'aborder plus tard. Il souligne que le poste en question n'est pas encore pourvu. La commune se donne une souplesse. Il indique qu'il n'y a pas d'augmentation de poste dans cette délibération et confirme la réorganisation prévue.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE)

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création des postes suivants sur la Commune :

- 1 poste de Directeur Adjoint des Services Techniques, au grade suivant :
Tous grades de la catégorie A et B - Filière administrative ou technique
- 1 poste de Chargé de Mission Démocratie de Proximité, au grade suivant :
Tous grades de la catégorie A et B - Filière administrative ou technique
- 1 poste de Responsable du service Environnement, au grade suivant :
Tous grades de la catégorie B et C - Filière administrative ou technique

ARTICLE 2 – ADOPTE la création de 03 postes au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

POINT N°16 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20231219-02 du 19 décembre 2023 sur la révision du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant la nécessité de créer un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial ;

Considérant la démission d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur ;

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant le recrutement d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif ;

Considérant l'avancement de grade de 10 agents de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise principal et la nécessité de transformer leurs postes ;

Considérant le départ en détachement d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la fin de contrat d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant la disponibilité d'un agent de catégorie B sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la réussite à concours d'un agent de catégorie C sur le grade d'animateur et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la stagiairisation de 3 agents sur le grade d'adjoint d'animation ;

Considérant le départ à la retraite au grade de brigadier-chef principal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

M. FISCHER dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation des effectifs sur les postes pourvus.

Mme COCART confirme les propos de M. FISCHER. Elle évoque les réussites aux concours et les promotions internes, soulignant l'importance de mettre à jour tous les grades et emplois en conséquence, ce qui entraîne des changements. Elle précise que les agents promus en interne ne sont pas forcément au même grade que leurs prédécesseurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE la transformation des postes suivants sur la Commune :

- 10 postes d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en animateur.

ARTICLE 2 – DÉCIDE la création du poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial. Tous les postes étant pourvus, il s'agit le cas échéant de répondre à une évolution interne.

ARTICLE 3 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES à compter du 25/06/2024

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
Filière Administrative					
Directeur général des services	A	1	0		
Collaborateur de cabinet	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	2	2		
Attaché	A	7	6	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	5	3		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Rédacteur	B	7	5	4	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	8		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0		
Adjoint administratif territorial	C	5	3	1	1 à 50%
Filière Technique					
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur territorial	A	1	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	1	
Technicien territorial	B	2	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17	16		
Agent de maîtrise	C	8	5	1	1 à 30H
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4		
Adjoint technique territorial	C	23	22	7	
Filière Animation					
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1		
Animateur	B	4	4	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint d'animation	C	13	13	3	
Filière Culturelle					
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
Filière Police Municipale					
Chef de service de Police Municipale	B	1	0		
Brigadier-chef principal	C	3	1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	1		
TOTAL GENERAL		138	107	22	2

INFORMATION

1 – Point de situation sur les travaux du Collège la Mare aux Saules à Coignières

M. FISCHER présente l'avancement des travaux du collège de la Mare aux Saules. Il confirme que le projet de déconstruction et de reconstruction du collège est en cours, une initiative longuement discutée depuis 2 ans. Le chantier débutera en juillet 2024. Initialement, ce mois-là, les travaux consisteront à installer la base de vie et les modulaires destinés à la restauration.

En septembre 2024, le réfectoire actuel sera démoli pour permettre la reconstruction. Durant cette phase, un réfectoire temporaire en préfabriqué sera mis en place afin de garantir la continuité du service de déjeuner pour les élèves. Ce processus tire parti de l'espace disponible sur le terrain, permettant la construction du nouveau collège à proximité immédiate de l'ancien.

La reconstruction respectera les normes élevées en matière environnementale et énergétique avec l'utilisation de matériaux biosourcés et des structures en bois.

Le nouvel établissement accueillera jusqu'à 600 élèves, permettant d'augmenter la capacité actuelle de 470 élèves, d'environ 100 à 130 places.

Le projet prévoit de minimiser les désagréments pour les riverains et les élèves, avec un planning qui évite la nécessité d'occupation simultanée des espaces.

Les travaux débuteront le 7-8 juillet 2024, et une réunion d'information est prévue le 3 juillet à 19h00 à la Maison du voisinage, où les entreprises, y compris l'architecte, expliqueront en détail le projet et présenteront les premiers visuels du futur établissement scolaire. Bien que ce projet n'ait pas été le premier choix des élus, il est considéré comme très satisfaisant.

Concernant les enseignants, bien que leur parking habituel soit supprimé, ils auront accès à un nouvel espace derrière le gymnase pour stationner leur véhicule pendant la journée. De plus, la base de vie du chantier sera installée sur un terrain communal le long du corridor écologique, libérant ainsi tout l'espace nécessaire pour la reconstruction du collège.

QUESTIONS DIVERSES :

M. FISCHER demande s'il y a des questions et invite M. GIRARD, qui en a une, à la poser.

M. GIRARD rappelle avoir abordé en commission la question des logements indignes et des marchands de sommeil, ajoutant qu'un drame a été évité, comme le savent déjà les élus.

M. FISCHER lui répond qu'effectivement, un drame a failli avoir lieu.

M. GIRARD rappelle que la loi de 1990 permet aux collectivités locales, via le pouvoir de police du maire, de signaler les logements indignes au procureur de la République et de reloger les habitants. Il a déjà évoqué ce problème avec M. LONGUEPEE en commission. Coignièrès Avenir souhaite que la municipalité agisse rapidement contre ces logements pour prévenir tout drame.

M. FISCHER explique qu'il a découvert l'existence de ces logements indignes à la suite du drame, déclenchant l'enquête en cours. Il ajoute que la commune a d'ailleurs quelques baux à cet emplacement. Il a réuni les parties concernées, y compris le commissaire de police, pour faire un point. Il a constaté qu'une vingtaine de personnes vivaient illégalement dans les locaux à usage de bureaux, payant un loyer exorbitant de 800 €, et déplore l'omerta empêchant les dénonciations. Il souligne que les responsables devront rendre compte devant la justice. Il remarque également que certaines procédures n'ont pas été communiquées aux services de la mairie, soulignant enfin l'illégalité de la situation.

En second lieu, est concerné par des logements indignes, l'ancien restaurant « Capucin Gourmand », transformé en habitations. La justice s'en est également saisie.

Ensuite, la commune a constaté des conditions de logement indignes dans trois logements près du Forum, avec des loyers inappropriés par rapport aux normes de sécurité et du marché. Malheureusement, ces problèmes ne sont révélés qu'après des incidents graves. Evidemment, la commune peut faire usage de l'article 40-1 du CPP au procureur de la République dès qu'elle est avertie de l'illégalité. Dès qu'elle identifie donc une situation illégale, la commune tente d'y remédier ; si une résolution semble improbable, elle signale simplement l'affaire au procureur de la République via l'article 40-1 du CPP. Il dit ne pas pouvoir en dire plus si ce n'est qu'une enquête est en cours pour éclaircir cette situation. Les propriétaires concernés, maintenant informés, ont été convoqués et ont exprimé leur embarras face à ce contexte maintenant connu.

Mme COCART précise que les propriétaires n'étaient pas présents lors du drame.

M. FISCHER explique qu'il s'agit de sous-location autorisée par le propriétaire. Ce type de pratique sera traité par la justice. Il souligne que ce problème n'est pas spécifique à Coignièrès, mais que dans cette commune, il y a des locaux commerciaux.

Il mentionne que la commune a empêché une tentative similaire au restaurant « SIGNATURE », où il y a un étage susceptible d'être utilisé pour du logement. La municipalité a clairement indiqué que cela n'était pas permis. Au restaurant le « WAFU », il existe aussi un étage, mais il n'est actuellement pas utilisé pour du logement, ce qui est une bonne chose. Cependant, il soulève le problème de l'absence de pouvoir pour inspecter les locaux et vérifier leur affectation.

Il précise qu'il faut effectivement une instruction judiciaire. C'est le procureur qui décide de lancer une enquête. Il doute que l'affaire soit classée, étant donné les réactions des pompiers et de la police, face à la gravité de l'incident. Il souligne la présence de polystyrène dans les isolations des bureaux entraînant une asphyxie certaine des personnes présentes lors de l'incendie. Il est convaincu qu'il y aurait eu des décès si l'incendie s'était déclaré la nuit. Il exprime donc des doutes quant au classement de cette affaire par le procureur, surtout à la lumière des faits évoqués ci-dessus.

M. FISCHER demande s'il y a une autre question.

M. GIRARD annonce qu'il va intéresser le public en évoquant la réunion avec le promoteur Riva. Il mentionne une discussion informelle avec M. le Maire. Il souhaite clarifier ses propos et ceux de Coignièrès Avenir, ainsi que les remarques de nombreux autres élus lors de cette réunion.

Il explique que le projet immobilier comporte plusieurs points négatifs : destruction d'une partie du patrimoine, notamment les meulières le long de la RN 10, insuffisance de places de parking causant des problèmes de stationnement et de congestion des parkings publics, en particulier ceux de la mairie et de Saint-Exupéry, opposition à l'expropriation de 25 places de parking à Saint-Exupéry, dangerosité des entrées et sorties de parking de l'immeuble en raison du trafic sur la voie Dassault, préoccupation du maire concernant le contournement de la RN 10 aux heures de pointe et de l'étroitesse des voies. Il est également choqué par les photomontages montrant la hauteur de l'immeuble de trois étages, qu'il estime dénaturer l'entrée de ville.

M. FISCHER lui répond que c'est en fait deux étages plus les combles.

M. GIRARD souligne que la hauteur proposée est excessive et risque de compromettre le caractère esthétique du projet immobilier. Il exprime des inquiétudes quant à l'impact sur les maisons franciliennes situées de l'autre côté, considérant que cela est préoccupant. Il reconnaît la qualité architecturale des logements prévus, tout en suggérant la nécessité d'envisager une échelle plus modeste, bien que cela puisse poser des défis économiques.

M. FISCHER lui explique que le principal défi pour le promoteur est l'équilibre financier du projet, qui doit être rentable.

M. GIRARD répond que l'objectif du promoteur est effectivement de réaliser une plus-value.

M. FISCHER dit qu'il est assez d'accord avec M. GIRARD. Il souligne l'importance de la réunion des élus pour assurer une compréhension commune et éviter tout malentendu. Il explique que le promoteur a ajusté son projet en réponse aux demandes de la commune. Initialement critiqué, le projet a progressivement évolué au cours des deux dernières années. La municipalité a réussi à obtenir un côté village harmonieux avec des bâtiments R+1 et combles et des toitures adaptées au style local. Cependant, malgré la réduction à 118 logements (initialement 150 prévus, avec 80 au PLU), ce projet immobilier est jugé trop dense sur cet emplacement. Il exprime des doutes quant à de futures propositions du promoteur, indiquant que la commune a déjà fixé ses limites, notamment en raison des problèmes de stationnement, malgré les 144 places disponibles sans sous-sol. En effet, il faut tenir compte des visiteurs.

Même si la commune prévoit d'ajouter 30 places de parking du côté de Saint-Exupéry, cela pose toujours des problèmes avec le stationnement, qui risque d'être congestionné en permanence. Cela pourrait rendre l'accès à la mairie plus difficile à certains moments. De plus, la circulation augmentera significativement dans les rues des Etangs et Dassault, ce qui n'est pas optimal avec les entrées actuelles malgré un certain recul prévu par le promoteur pour faciliter la visibilité des sorties de voiture.

La commune a transmis aux services municipaux et au promoteur la position des élus, affirmant que c'est celle de tous. Il est d'accord pour dire que la commune ne peut pas partir sur un projet immobilier d'une telle densité sur cet espace. Il n'est pas au courant d'autres propositions éventuelles, mais le promoteur est informé de la position de la municipalité, ayant jusqu'au 14 juillet pour déposer une demande de permis de construire. Il est possible qu'il soit approuvé car il respecte globalement les normes, sauf en ce qui concerne la densité.

Le permis de construire sera instruit par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines. La commune peut très bien ne rien avoir à dire sur la question du permis de construire car le projet respecte le PLU. Concernant la hauteur, elle est limitée à 12 mètres dans ce secteur. Le promoteur n'a pas demandé 15 mètres mais est resté à 12 mètres maximum, conformément aux règles. Cependant, la commune avait établi une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), mentionnant 80 logements, mais le promoteur a proposé 118 logements pour rentabiliser son investissement initial. De plus, il prévoyait d'inclure du logement social, même si la commune n'en n'avait pas besoin, afin de trouver un financement supplémentaire. Initialement, il envisageait 50% de logements sociaux.

Une personne dans l'auditoire a souhaité prendre la parole sur le sujet, à quoi M. FISCHER a répondu qu'il lui accorderait la parole ensuite. Il précise avoir suivi de près le projet immobilier du promoteur et souligne qu'actuellement, le projet présente 30% de logements sociaux. Initialement prévu à 50% pour financer le projet, le pourcentage est donc maintenu à 30%. En détail, ce projet comprend également 40% de logements en accession à la propriété, ainsi que du locatif intermédiaire et social pour le reste.

Il indique que le projet immobilier tel qu'il est présenté, est actuellement non validé. Il ne peut pas fournir plus de détails, ni minimiser les faits. La commune a tenté de collaborer et de sensibiliser sur plusieurs points, notamment la destruction des deux bâtiments du 18^{ème} siècle posant un problème important. Le promoteur aurait pu intégrer les façades dans le projet, mais cela aurait entraîné des coûts supplémentaires significatifs que ce

dernier n'était pas prêt à assumer. Cette situation reflète les efforts pour trouver un compromis, mais souligne également les limites économiques auxquelles ce promoteur est confronté.

M. GIRARD demande à M. FISCHER des nouvelles sur l'étude concernant le devenir de la RN 10, point complémentaire sur lequel ils avaient échangé. Il lui demande si cette étude, menée en principe par la Communauté d'agglomération, va être réalisée.

M. FISCHER précise que l'étude sur le devenir de la RN10 incombe à la Direction Interdépartementale des routes d'Ile de France (DiRiF), et non à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, malgré les tentatives de rejeter la responsabilité de l'étude sur l'EPCI. Il indique que le projet est encore au stade de l'étude et que le financement reste à sécuriser. Bien que la DiRiF ait validé le projet, sa mise en œuvre nécessitera plusieurs années, probablement une décennie. Il met en garde contre des attentes immédiates, soulignant que des changements significatifs sur la RN 10, comme une amélioration notable ou un effacement partiel, ne se concrétiseront pas dans un avenir proche.

Il souligne la nécessité impérieuse d'une étude pour apaiser la circulation sur la RN 10, qui supporte un trafic de 52 000 véhicules par jour à Coignières. Il insiste sur l'importance d'avoir des données précises pour envisager des solutions efficaces. Toutefois, il reconnaît que l'Etat montre peu d'enthousiasme d'y mettre des dizaines de millions d'euros nécessaires à ce projet, bien que l'ampleur de l'investissement requis soit indéniable.

Il note qu'à Trappes, les travaux, initialement estimés à 98 millions, s'élèvent désormais à environ 150 millions. Il indique que le projet à la Malmedonne coûtera 32 millions d'euros et que la commune peut ensuite envisager un aménagement au carrefour des Fontaines. L'aménagement de la Malmedonne représente donc déjà 32 millions d'euros. Pour relier les quartiers de la gare et du vieux village via la rue des Etangs et la rue du Four à Chaux, un effacement pourrait être envisagé, coûtant environ 15 millions d'euros. Ces montants importants tendent à refroidir les décideurs nationaux.

Il ne va pas répéter systématiquement son regret lors des conseils municipaux ou en réponse aux questions qui lui sont posées. La municipalité aurait dû agir plus tôt, dès 1998 au CPER, et prendre des décisions stratégiques alors cruciales. M. JOSPIN était prêt à acter l'aménagement de la traversée de Coignières. Il admet que c'est dommage que la focalisation ait ciblé uniquement le prolongement de l'A12. Par la suite, d'autres études envisageaient depuis les années 70, des déviations et des voies de délestage, utilisant également la rue occupée en arrière-plan, par les compagnies pétrolières.

Il suggère qu'il pourrait être nécessaire de réexaminer ces études et explorer la possibilité de dévier au moins le trafic des poids lourds. Il souligne l'importance de cette initiative en raison du passage quotidien de plus de 150 camions de transport tous les jours vers les entreprises pétrolières, un chiffre considérable souvent sous-estimé. Il précise que ces camions traversent, soit partiellement la commune en passant par le carrefour des Fontaines pour rentrer à Coignières, soit parcourent le territoire entièrement s'ils arrivent de province, contribuant ainsi à un trafic intense.

Il mentionne qu'Amazon va aussi arriver, ce qui ne doit pas être oublié. La commune va souffrir avec l'installation d'Amazon, même si on nous dit le contraire. Il prévient les élus qu'ils verront les conséquences quand cela fonctionnera. La commune risque d'avoir plus de poids lourds traversant son territoire, car Amazon à la Verrière n'est pas encore en service. Il a dû poser des questions pour découvrir ce projet, car personne ne voulait lui répondre, tout comme le maire de Maurepas qui n'avait pas de réponses. Bien que la logistique ait été évoquée, ils ont découvert qu'il s'agissait d'Amazon seulement après le début des travaux. Il est probable que le nombre de poids lourds traversant la commune augmente. Dévier une partie de ces camions pour accéder directement à la Raffinerie du Midi, pourrait soulager la RN 10, car 150 camions par jour représentent un trafic routier énorme, sans parler de la dangerosité. A titre d'exemple, un incident a eu lieu aujourd'hui devant l'ancienne maison située au 282 RN 10, où un véhicule électrique a pris feu, coupant la nationale. Ce n'était pas un acte de malveillance, mais un accident. S'il n'y a pas d'autres questions, il déclare que la séance du Conseil municipal est levée.

M. RACHET informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux aux Acacias. La tranche 3 bis est terminée, la tranche 4 a commencé hier le 24 juin 2024 et progresse rapidement. Dans le cadre de la résidentialisation, une nouvelle tranche de travaux démarre demain, durant quatre mois, avec le remplacement des deux unités de chauffage. Le treillage de deux nouvelles chaudières aura lieu demain. En juillet et août, les chaudières seront installées ; en septembre et octobre elles seront mises en eau, équilibrées, et des têtes thermostatiques seront posées dans tous les appartements. Des essais sur les containers enterrés ont été réalisés le jeudi 20 juin 2024 : tous ont été validés sauf deux, en raison d'un problème technique. La campagne d'information et de distribution du matériel pour les containers enterrés débutera dans une dizaine de jours, avec la participation de l'équipe de SEPUR.

M. FISCHER confirme donc que tout avance dans les temps. Les travaux devraient être terminés à la fin de l'année.

M. RACHET ajoute que la tranche 4 sera terminée, et les ouvriers reviendront en septembre pour s'occuper des aménagements intérieurs des Acacias.

M. FISCHER précise qu'il s'agit de la circulation intérieure au sein des Acacias.

M. RACHET indique qu'il s'agit de toutes les circulations intérieures et de l'espace de jeu. Il ajoute que le matériel, les couleurs et les sols de l'espace de jeu ont été définis lors de la réunion de chantier vendredi.

M. FISCHER rappelle qu'en novembre prochain, le bailleur social plantera tous les arbres.

M. RACHET mentionne qu'une centaine d'arbres supplémentaires seront plantés.

M. FISCHER confirme la plantation d'une centaine d'arbres, dont une vingtaine se situent déjà sur le parking.

M. RACHET affirme que SEQUENS tient ses promesses.

M. FISCHER exprime sa satisfaction bien qu'il a fallu pousser SEQENS à agir. Il note que la destruction du silo a été bénéfique pour la qualité de vie des résidents des Acacias ainsi que des habitants environnants, en raison de la réduction du stationnement sur les allées, souvent encombrées par les véhicules des riverains. Il dit que la création d'un nouveau parking de 76 places a grandement décongestionné l'allée du Moissonneur, permettant ainsi aux piétons de circuler plus librement sur les trottoirs de la rue de l'Attelage jusqu'à l'allée des Vignerons, où la circulation s'améliore également. Il signale un potentiel problème avec la tranche 4, souhaitant une reprise des allées dès que possible. Il souligne la nécessité de vérifier particulièrement l'allée du Moissonneur pour éviter le stationnement des voitures afin de permettre à chacun d'utiliser les trottoirs sans difficulté sans passer par le milieu de l'allée. Bien qu'il y ait encore quelques véhicules stationnés actuellement, il est convaincu qu'une fois les 330 nouvelles places de stationnement terminées, la situation s'améliorera significativement, comme l'ont déjà remarqué les habitants de l'allée du Moissonneur.

Il précise que M. MOKHTARI a quitté le Conseil municipal à 21h56, suivi par Mme RENAUT à 21h58.

M. RACHET souligne que, grâce à l'intervention efficace de la police municipale, un nettoyage important des voitures épaves et des voitures ventouses a été réalisé.

M. FISCHER confirme qu'il reçoit régulièrement les rapports de la police municipale concernant l'enlèvement de voitures épaves et ventouses, soulignant que cela coûte à la commune 40 000 € par an. Il précise que malgré le coût élevé, la commune prend en charge ces dépenses. Il conclut en demandant s'il y a d'autres questions ou remarques avant de clore le Conseil municipal.

La séance du 25 juin 2024 est levée à 22h10.

**Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie TIBERKANE**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.